



## PROCÈS VERBAL

11 mars 2026- 20h30

Le mercredi 11 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle.

Secrétaire de la séance : Monsieur DENISET Marc

**Présents** : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Monsieur MOURGUES Maxime

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

#### • Délibérations :

- Participation transport scolaire 2024/2025
- Programmation de travaux de l'ONF sur 2026 - Forêt sectionale de Villeneuve
- Convention Conseil et Ingénierie en Prévention
- Désaffectation et déclassement de parties de terrain du domaine public communal - Chaudeyrac
- Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Service Eau
- Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Lotissement

\*\*\*\*\*

### Délibérations du conseil :

#### • Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/12/2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Mercredi 10 Décembre 2025 En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

• **Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Lotissement(N° DE 2026 005)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Considérant** les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 400,14	12 433,95	0,00	12 433,95	1 400,14
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	0,00	1 400,14	12 433,95	0,00	12 433,95	1 400,14
Résultat de clôture		1 400,14	12 433,95		11 033,81	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					11 033,81	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	1 400,14
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	12 433,95

**Délibération : adoptée**

- **Désaffectation et déclassement de parties de terrain du domaine public communal - Ancien chemin Chaudeyrac(N° DE 2026 004)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de régulariser un chemin situé sur le village de Chaudeyrac, toujours existant sur la cadastre mais non utilisé à ce jour.

Afin que cette vente puisse être faite, il conviendrait donc de désaffecter et déclasser une partie du Domaine Public Communal soit :

- une superficie de 177 m<sup>2</sup> tel que défini sur le plan ci-annexé.

**Vu** l'article 141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête de déclassement lorsque le déclassement envisagé ne porte pas atteinte à la circulation assurée par la voie,

**Vu** le plan ci-annexé,

**Considérant** que ces désaffectations et déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation actuelles,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- **DÉCIDENT** de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une superficie de 177 m<sup>2</sup> sans enquête de déclassement, tel que défini sur le plan ci-annexé.

**Délibération : adoptée**

- **Participation transport scolaire 2024/2025(N° DE 2026 001)**

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (18 pour l'année 2024/2025).

**Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter le quote-part communale de 12 060,00 €**

Autorisation est donnée à Mr le Maire de signer les pièces nécessaires.

**Délibération : adoptée**

- **Programmation de travaux de l'ONF sur 2026 - Forêt sectionale de Villeneuve(N° DE 2026 002)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2026 de programmer des travaux en forêt sectionale de Villeneuve.

Le montant estimatif du programme 2026 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère est de **25 430,00 € HT**.

Il s'agit des opérations suivantes :

**Travaux sylvicoles subventionnables**

- travaux préalables à la plantation : confection de potets
- fourniture de plants de pin sylvestre
- protection contre la gibier : fourniture de protections individuelles
- régénération par plantation : mise en place des plants

Localisation : 18.u

Montant : 14 310,00 € HT

**Travaux sylvicoles subventionnables**

- travaux préalables à la plantation : confection de potets
- fourniture de plants de pin sylvestre
- protection contre la gibier : fourniture de protections individuelles
- régénération par plantation : mise en place des plants

Localisation : 17.u

Montant : 2 490,00 € HT

**Travaux d'infrastructure**

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : piste forestière de combelonge et piste forestière du relais

Travaux d'entretien de route en terrain naturel et reprise coupe d'eau et évacuation

Localisation : piste parcelle 3 et 5, piste parcelle 8, 10, 12.

Montant : 5 950,00 € HT

**Travaux sylvicoles subventionnables**

Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage

Localisation : 7.u

Montant : 2 680,00 € HT

**TOTAL : 25 430,00 € HT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Donne son avis favorable** pour la totalité des travaux.
- **Inscrit** la somme correspondante au budget 2026, soit **25 430,00 € HT**.
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux minimum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.

- **Donne le pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

**Délibération : adoptée**

- **Convention Conseil et Ingénierie en Prévention (N° DE 2026 003)**

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le Code du Travail, livre I à V de la quatrième partie,

**Vu** la loi n°2021-1018 du 2 Août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire du 11 Juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

**Considérant** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Lozère en date du 11/07/2025 portant approbation de la convention Conseil Ingénierie en Prévention,

Dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels assurées par le centre de la gestion de fonction publique territoriale de la Lozère, il est proposé l'approbation d'une nouvelle convention intitulée "Conseil en Ingénierie en Prévention", venant se substituer à la version antérieure.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés dans cette convention :

**1 - Services compris dans la convention dont la tarification reste inchangée :**

- Conseil Prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée,
- Élaboration et mise à jours du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde),
- Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité,
- Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

**2 - Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturées selon une tarification unique de 350€ par demi-journée, sauf mention contraire :**

- Atelier de prévention des risques : actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents,
- Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétence,
- Expertise et conseil en prévention : accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents du travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc ...
- Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets immobiliers et lors de visite de sécurité,
- Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité proposée à un tarif annuel de 450€, pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Cette nouvelle offre de services est conçue pour répondre de manière plus fine aux attentes exprimées par les collectivités, en alliant lisibilité, souplesse et renforcement de l'expertise technique. La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs

publics dans la prévention des risques professionnels.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** la signature de la convention Conseil et Ingénierie en Prévention proposée par le Centre de Gestion de la Lozère.

#### **Délibération : adoptée**

- **Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Service Eau(N° DE 2026 006)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Considérant** les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	22 364,43	0,00	19 812,64	0,00	42 177,07
Opérations exercice	72 777,76	77 319,39	33 443,13	38 718,07	106 220,89	116 037,46
<b>TOTAUX</b>	<b>72 777,76</b>	<b>99 683,82</b>	<b>33 443,13</b>	<b>58 530,71</b>	<b>106 220,89</b>	<b>158 214,53</b>
Résultat de clôture		26 906,06		25 087,58		51 993,64
Restes à réaliser					10 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						41 993,64
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						10 400,00

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	26 906,06
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	25 087,58

**Délibération : ajournée**

• **Convention pluriannuelle de pâturage - GAEC le Martinet (N° DE 2026 007)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriale,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-027d'incorporation d'un bien présumé vacant sans maître,

**Vu** l'acte d'acquisition de la commune des parcelles cadastrées G465, G537 et G540 établi le 24/10/2024 et enregistré le 05/11/2024 au SPFE de Lozère,

Monsieur expose que suite à la mise en place de la procédure de biens vacants sans maître, la commune est désormais propriétaire des parcelles G465, G537 et G540.

Le GAEC du Martinet, représenté par Mr NOUET Nicolas est actuellement locataire et exploite les parcelles G465 et G540.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC du Martinet pour la location des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	NC	Surface
G	465	LES ABAYSETTOS	Prés	0ha 45 a 00ca
G	540	LOU COUDERC	Prés	0 ha 19a 30ca
			<b>Total</b>	<b>0ha 64a 30ca</b>

Mr NOUET Nicolas ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ÉTABLIR** une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC du Martinet re présentée par Mr NOUET Nicolas afin de l'autoriser à occuper les parcelles listées ci-dessus pour une surface totale de 0ha 64a et 30 ca. Cette convention prendra effet le 01/04/2026 pour une durée de 6 années entières et consécutives, soit jusqu'au 31/03/2032.
- **DE FIXER** le loyer de cette location à 10 €/hectare soit un montant total de 6,43 € la première année. Le montant du loyer sera réactualisé chaque année conformément à l'arrêté préfectoral fixant le prix des fermages.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que tous document nécessaire à ce dossier.

**Délibération : adoptée**

Madame PIEJOUJAC Michèle  
Président de séance



Monsieur DENISET Marc  
Secrétaire de séance

